

La solidarité :
**UNE RICHESSE
POUR LE QUÉBEC**

Politique nationale
de la **ruralité**

**2014
24**

Guide du demandeur

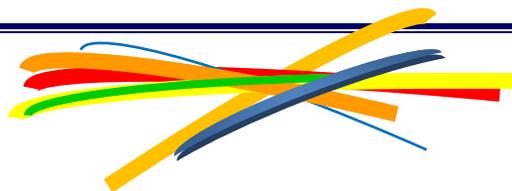


Dates limites d'appels de projets : 15 mars et 15 octobre.

3 février 2015

Table des matières

MISSION	3
ENJEUX, AXES DE DÉVELOPPEMENT ET GROUPES PARTICULIERS	3
POLITIQUE DE FINANCEMENT DU PACTE RURAL - TAUX D'AIDE	3
LES ORGANISMES ADMISSIBLES	3
LES PROJETS NON ADMISSIBLES.....	3
L'ENVELOPPE DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE	4
DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES.....	4
FONDS DE LA RURALITÉ	5
RÈGLE DE RÉCURRENCE.....	6
MODALITÉS DE DÉPÔT ET DE RÉCEPTION DES PROJETS	6
PROCÉDURE POUR LE DÉPÔT D'UN PROJET.....	6
DOCUMENTS EXIGÉS	6
CHEMINEMENT DES PROJETS	7
POUR REJOINDRE LES AGENTS RURAUX.....	9



Guide du demandeur pour présenter une demande aux différents fonds du Pacte rural MRC de Maria-Chapdelaine

MISSION

Essentiellement, comme pour la PNR-2, le Pacte rural 2014-2019 de la MRC de Maria-Chapdelaine consiste à promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations, à favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire, à assurer la pérennité des communautés rurales, à maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques.

ENJEUX, AXES DE DÉVELOPPEMENT ET GROUPES PARTICULIERS

En plus de relever du plan d'action local du Comité porteur ou du plan d'action territorial de la MRC, les projets susceptibles de recevoir de l'aide financière du Pacte rural de la MRC de Maria-Chapdelaine doivent viser au moins 1 des axes de développement de la stratégie Vision 20025 de la MRC en plus de démontrer qu'ils répondent à au moins un (1) enjeu du territoire et aux problématiques d'au moins un groupe particulier.

Enjeux	Axes de développement	Groupes particuliers
1. Baisse démographique	1. Gouvernance	1. Jeunes 15-39 ans
2. Accessibilité du territoire	2. Développement social et culturel	2. Familles
3. Attractivité du territoire	3. Développement, formation et main-d'œuvre	3. Aînés
	4. Développement de l'économie	4. Personnes handicapées
	5. Territoire et ressources naturelles	5. Immigrants
	6. Transport, communications et équipements publics	6. Nouveaux arrivants

POLITIQUE DE FINANCEMENT DU PACTE RURAL - TAUX D'AIDE

- En plus de devoir s'inscrire dans au moins un des champs/axes d'intervention prioritaires et répondre aux critères d'admissibilité et d'analyse, le projet doit obligatoirement comprendre une mise de fonds minimale de 20% du coût total du projet ;
- Le cumul des aides financières provenant de fonds du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada (incluant l'aide provenant du Pacte rural) ne peut excéder 80% du coût total du projet.

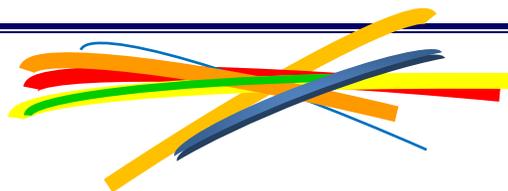
LES ORGANISMES ADMISSIBLES

- Les municipalités, organismes municipaux et MRC;
- Les organismes à but non lucratif et incorporés, les coopératives non financières;
- Les organismes des réseaux de l'éducation, de la santé, de la culture, de l'environnement, du patrimoine ou des services sociaux.

Note : L'entreprise privée à but lucratif et la coopérative financière ne sont pas admissibles.

LES PROJETS NON ADMISSIBLES

Un projet qui est admissible à un programme d'aide financière régulier d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement du Québec ne peut faire l'objet d'une aide financière du Pacte rural de la MRC de Maria-Chapdelaine pour les mêmes dépenses. Toutefois, les projets qui sont financés partiellement dans le



cadre de programmes réguliers du gouvernement du Québec peuvent bénéficier d'un soutien complémentaire du Pacte rural.

Les entreprises privées ne sont pas admissibles et ne peuvent faire de demande d'aide financière dans le cadre du Pacte rural.

L'ENVELOPPE DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

Un montant de 491 112 \$ est disponible pour les années 2014-2015 et 2015-2016. L'année financière se termine le 31 mars. Après cette date, on ne connaît pas l'avenir du Pacte rural.

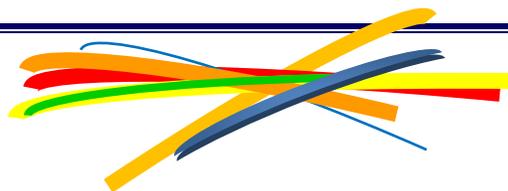
DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Dépenses admissibles :

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux ;
- Les coûts d'honoraires professionnels ; Les dépenses en capital pour des biens tels que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, des frais d'incorporation;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevet s;
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération ;
- Les frais d'administration ne dépassant pas 5 % du projet avec pièces justificatives à l'appui ;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

Dépenses non admissibles :

- Aide à l'entreprise privée;
- Les infrastructures, les services, les travaux ou les opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux, notamment : les constructions ou rénovations d'édifices municipaux;
 - *les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement;*
 - *les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement des déchets;*
 - *les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égout; les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux de voirie;*
 - *les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité;*
 - *l'entretien des équipements de loisir ou des équipements culturels.*
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la signature du Pacte rural ne sont pas admissibles;
- L'aide consentie ne peut pas servir au financement du service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- Les dépenses de fonctionnement régulier de l'organisme ex. : cotisation, abonnement, etc.
- Les frais de gestion de l'organisme, y compris ceux liés au Pacte rural;
- Les dépenses de fonctionnement des organismes non liés à un projet réalisé dans le cadre du Pacte rural;
- Les dépenses liées à un projet n'ayant pas fait l'objet d'une analyse basée sur les outils de sélection de projets liés au Pacte rural;



DESCRIPTION DES TROIS (3) FONDS DE LA RURALITÉ

NOTE : Les montants des fonds sont établis en fonction de l'enveloppe budgétaire 2015 du Pacte rural. Le maintien du fonds du Pacte rural au niveau de 491 112 \$ n'est nullement garanti pour les années futures. Révision prévue.

L'enveloppe du Pacte rural est divisé en trois (3) fonds qui ont chacun leurs particularités :

1. Fonds de mobilisation (enveloppe de 3 000 \$ à 7 000 \$)

- Maximum par projet : 1 500 \$
- Demande au comité technique d'abaisser ou d'augmenter le fonds établi à 5 000 \$ (marge 2 000 \$ à la hausse ou à la baisse)
- Le cumul sur 2 ans sera aboli **à compter du 15 mars 2016. Ainsi, à chaque année, à l'appel de projet du mois de mars**, le solde du fonds de mobilisation sera transféré au fonds de développement local laissant ainsi une enveloppe n'excédant pas le montant demandé annuellement.

Des exemples de projets pouvant être soutenus au fonds de mobilisation

- ✓ Organisation de cours ou de conférences
- ✓ Achat de matériel pour activités de transfert de connaissances entre générations (cuisine, informatique, cueillette, jardinage, etc.)
- ✓ Ajout d'un volet « saines habitudes de vie » dans une activité populaire
- ✓ Acquisition d'équipements pour des activités de mobilisation
- ✓ Organisation d'événements rassembleurs pour la population

2. Fonds de développement local (enveloppe de 17 000 \$ ou plus si transfert du fonds de mobilisation)

- Maximum par projet (cumul de 4 ans de l'enveloppe jusqu'à concurrence de 70 000 \$)

Des exemples de projets pouvant être soutenus au fonds de développement local

- ✓ Achat d'équipements pour de nouveaux services (loisir, sport, culture, services de proximité)
- ✓ Embauche de ressources pour le démarrage ou la consolidation d'un projet structurant¹
- ✓ Études, plans de développement ou autres activités nécessitant des professionnels
- ✓ Projets de développement générant de nouveaux revenus au sein de l'organisation

3. Fonds territorial de développement (enveloppe qui équivaut à ± 50% du Pacte rural)

- Maximum par projet local : 15 000 \$
- Maximum par projet territorial : 50 000 \$

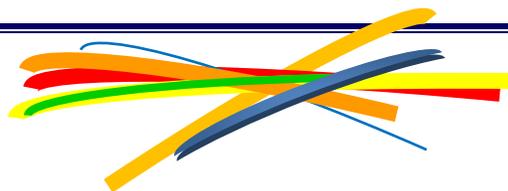
Des exemples de projets pouvant être soutenus au fonds de développement territorial

- ✓ Projet de développement dans une entreprise collective (coop ou OBNL)
- ✓ Achat groupé² d'équipements pour des événements de groupe (chaises, tables, chapiteaux, kiosques, etc.)
- ✓ Projets permettant de régler une problématique territoriale (transport collectif, téléphonie cellulaire, etc.)
- ✓ Support à des projets d'animation territoriale (Journée de la ruralité, calendrier culturel, promotion d'activités dans la MRC, etc.)
- ✓ Réalisation de grands projets ayant des retombées dans plusieurs municipalités

1 Projet structurant

Un projet qui a réelle incidence sur le développement social et/ou économique de la communauté est un projet structurant. Des exemples : projet qui crée des emplois permanents, amélioration des services de proximité, ajout d'activités culturelles, contribution au développement économique, touristique, agricole, etc., maintien d'une vitalité du milieu social et économique par le transfert de connaissance, projet ayant impact positif sur la démographie d'un milieu, etc.

² Achat groupé / on parle d'un minimum de 5 municipalités



RÈGLE DE RÉCURRENCE

La règle de la récurrence sera appliquée pour tous les projets hormis pour une activité annuelle qui fait office de « Fête de la famille ».

An 1 : 100 % du montant recommandé par les instances décisionnelles

An 2 : 50 % du montant de l'an 1 pour un projet similaire

An 3 : 25 % du montant de l'an 1 pour un projet similaire

MODALITÉS DE DÉPÔT ET DE RÉCEPTION DES PROJETS

Appel de projets à dates fixes

Pour la période de transition, une première date de dépôt (15 avril 2014) a été annoncée afin de permettre aux promoteurs de présenter des projets selon les mêmes modalités que pour le Pacte rural 2007-2014. Nous maintiendrons les appels de projets du 15 octobre et 15 mars de chaque année pour le fonds de développement local et le fonds territorial.

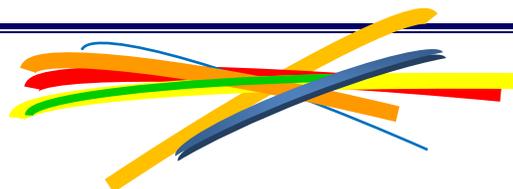
Toutefois, pour le fonds de mobilisation, les projets seront reçus en continu.

PROCÉDURE POUR LE DÉPÔT D'UN PROJET

- Une première rencontre avec un agent de développement rural est nécessaire avant de faire le dépôt officiel d'un projet.
- Un formulaire de demande doit obligatoirement être rempli (pour la période de transition, le même formulaire que pour le Pacte rural 2007-2014 pourra être utilisé pour les fonds de développement local et territorial). Un nouveau formulaire a été produit pour le fonds de mobilisation.
- Les demandes d'aide financière doivent être acheminées au bureau du CLD Maria-Chapdelaine à l'attention d'un agent de développement rural.

DOCUMENTS EXIGÉS

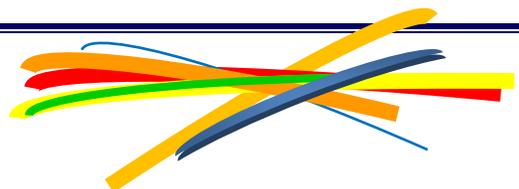
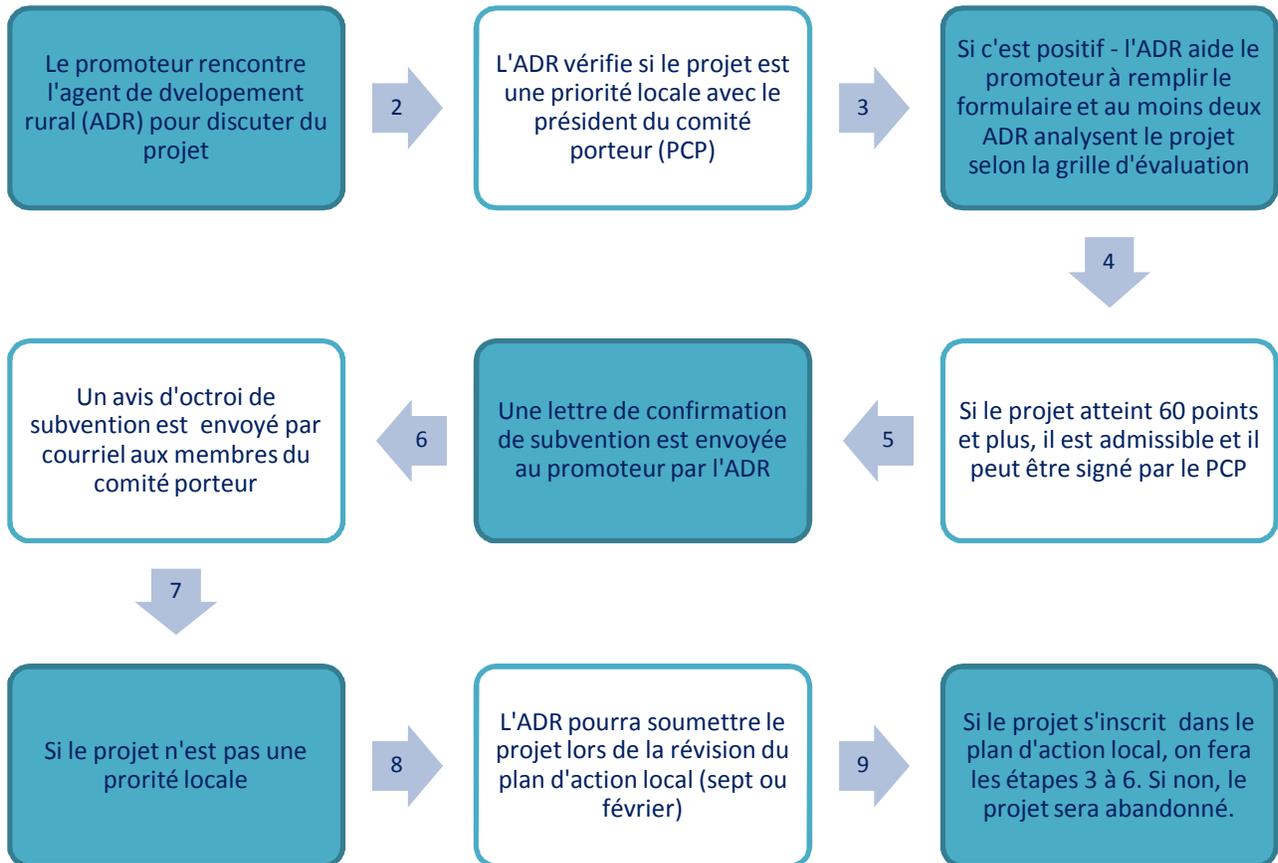
- Formulaire dûment rempli et signé (en PDF si envoyé par courriel);
- Copie des lettres patentes ou autre document confirmant l'existence de l'organisme;
- Résolution désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme dans le cadre de la demande d'aide financière;
- Résolution du conseil municipal confirmant qu'il appuie le projet. Pour le volet territorial, les résolutions des conseils municipaux des municipalités touchées par le projet sont nécessaires;
- Copie des estimations et soumissions auprès de deux fournisseurs au minimum (nous encourageons fortement les promoteurs à prioriser l'achat local);
- Lettres d'appui requises (conseil municipal et partenaires, s'il y a lieu);
- Autres documents pertinents.



CHEMINEMENT DES PROJETS

Fonds de mobilisation

ce sont des projets que l'on reçoit en continu et dont la demande de subvention est inférieure à 1500 \$



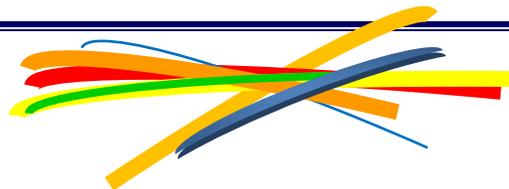
Fonds de développement local

ce sont des projets que l'on reçoit à dates fixes les 15 octobre et 15 mars



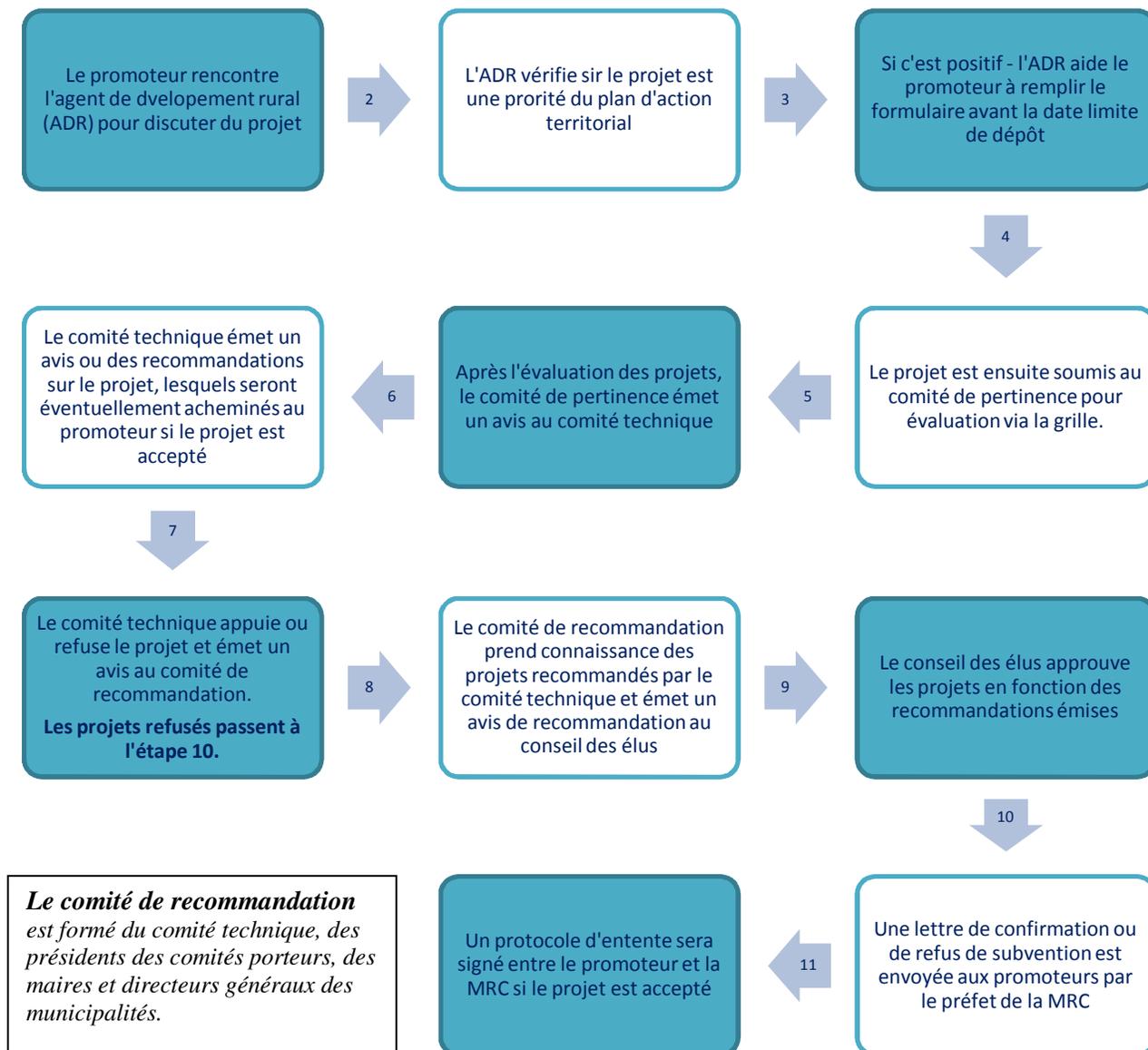
Le comité de pertinence est composé de tous les agents ruraux et du représentant des présidents des comités porteurs.

Le comité technique est composé des membres du comité de pertinence, des directeurs généraux et des directeurs adjoints MRC-CLD, du directeur de la SADC, du conseiller du MAMOT sous la présidence du préfet de la MRC.



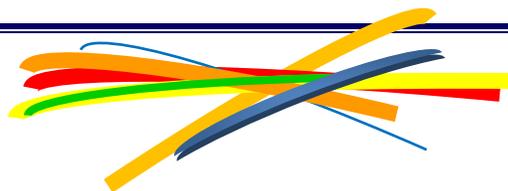
Fonds de développement territorial

ce sont des projets que l'on reçoit à dates fixes les 15 octobre et 15 mars



POUR REJOINDRE LES AGENTS RURAUX

Faites le 418-276-0022 et dites dans quelle municipalité vous souhaitez présenter un projet. Vous serez alors dirigé à l'agent de développement rural du secteur.



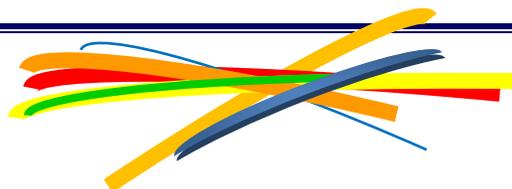
**GRILLE DE SÉLECTION DE PROJETS
DU PACTE RURAL
MRC de Maria-Chapdelaine**

SIGNATURE DE L'ÉVALUATEUR

Pointage analyse :

Date :

Identification du projet	
Nom du projet:	
Promoteur:	
Municipalité:	
Admissibilité au Pacte rural	
Dans le cas où l'un ou l'autre des 4 critères de cette section n'est pas respecté, le financement du projet n'est pas possible.	
Critère 1 – Concordance avec les planifications locales ou territoriales	
Projets de développement local (Fonds de développement local et/ou de mobilisation)	
Le projet s'inscrit-il à l'intérieur des secteurs ou domaines d'intervention privilégiés par la municipalité, le Comité porteur ou le Comité de développement dans son plan d'action local?	/ 10
Projet de développement territorial (Fonds de développement territorial)	
S'inscrire dans le plan d'action territorial et à l'intérieur des orientations définies par la MRC dans ses planifications.	/ 10
Points Bonus	
Le projet cadre-t-il avec les "nouveaux courants" énoncés dans la Politique nationale de la ruralité 2014-2024 (multifonctionnalité, complémentarité rurale-urbaine) ?	/ 5
Sous-total (si 0, non admissible au Pacte rural)	/15
Critère 2 – Le projet est-il porté par un organisme admissible ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
Critère 3 – Le projet comprend-il des dépenses admissibles ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
Critère 4- Le projet est-il conforme à la réglementation en vigueur dans la municipalité ou dans la MRC ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
Information préalable à l'analyse	
Le projet est-il une nouvelle activité ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Si ce n'est pas une activité nouvelle :	
Projet initié en l'an : Nombre d'années de récurrence : (1) <input type="checkbox"/> (2) <input type="checkbox"/> (3) <input type="checkbox"/>	
Projet en phases sur quelques années : (1) <input type="checkbox"/> (2) <input type="checkbox"/> (3) <input type="checkbox"/> Débutant en l'an :	



Nature du projet	
1. Le projet implique-t-il ou touche-t-il plus d'une municipalité ?	/5
2. Le projet implique-t-il des personnes des groupes cibles identifiés dans le plan de travail ? (jeunes de 18-35 ans, famille (<i>adulte(s) avec enfant(s)</i>), personnes de 65 ans et plus, handicapés, nouveaux arrivants).	/10
Sous-total	/15
Faisabilité et financement du projet	
1. Le milieu participe-t-il financièrement au projet ? (20% à 34%) 5 pts (35% à 49%) 10 pts (50% et +) 15 pts	/15
2. Les sources de financement habituellement disponibles pour ce genre de projets ont-elles été sollicitées ? Le promoteur démontre-t-il qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique) (0 partenaire) 0 pts (1 à 2 partenaires) 5 pts (3 à 4 partenaires) 10 pts (5 partenaires et +) 15 pts	/15
3. Le promoteur a-t-il la <u>capacité financière</u> , <u>technique</u> et <u>humaine</u> pour <u>réaliser ce projet</u> et en <u>assurer la pérennité</u> ? (Chaque critère vaut 2 points) Justifiez :	/10
Sous-total	/40
Mobilisation du milieu/Retombées et enjeux pour le milieu	
1. Le projet est-il issu de la volonté du milieu ? A) contribue à relever un défi clairement identifié dans le milieu. 5 pts Précisez : B) initié par un groupe reconnu pour ses réalisations. 5 pts Précisez : C) moyens utilisés pour impliquer la population (sondage, page facebook, lettres d'appui, dons en services, bénévolat, etc.) 5 pts	/15
2. Le projet est-il structurant pour le milieu ? (Économique, social, environnemental) A) création d'emploi (5 pts) (Équivalent temps complet / base 35 h / sem.) B) maintien ou création d'un nouveau service ou d'une activité (5 pts) C) projet générateur de nouveaux revenus (5 pts) D) amélioration de la qualité de l'environnement, des paysages, etc. (5 pts)	/20
Sous-total	/35
Total des points accordés	
/ 105	
Bilan de l'évaluation	
Avis favorable si le projet est admissible et reçoit entre 60 et 74 points Avis très favorable si le projet est admissible et reçoit 75 points et plus	

